

GROUPE de TRAVAIL du CHSCT-M du 29 mai 2015

Encore 10 départements sans médecin de prévention !

Formation des membres de CHSCT

Le décret 82-453 prévoit pour les membres de CHSCT une formation de 5 jours par mandat dont deux qui pourront être dispensés par les centres de formation syndicale et être financés par l'employeur. Cette disposition a été insérée dans le projet de loi relative à la Déontologie, toujours en attente de vote au Parlement. De plus, l'accord Fonction Publique du 22 octobre 2013 relatif à la « prévention des Risques Psycho-Sociaux » prévoit deux jours de formation supplémentaires et spécifiques sur ce thème.

Présentation du dispositif de formation des membres de CHSCT pour le mandat de la période 2015 à 2018 :

Une formation « initiale » de 3 jours pour les membres de CHSCT n'ayant pas suivi les modules 2012/2014. La proximité d'organisation de la formation antérieure et le faible taux de renouvellement des représentants des personnels en CHSCT (32%) conduit le ministère à proposer d'organiser rapidement une formation pour tous les nouveaux membres ou tous les membres n'ayant pas suivi précédemment le 1er module de formation. Ces trois jours de « formation initiale », centrés sur les fondamentaux de la Santé Sécurité et Conditions de Travail (SSCT) s'appuieront après mise à jour, sur le premier module élaboré en 2012.

Une formation de 2 jours commune à l'ensemble des membres de CHSCT (anciens et nouveaux / représentants syndicaux et représentants de l'administration). Ces deux jours de formation organisés en commun – anciens et nouveaux membres – permettraient de poursuivre la construction d'une culture commune au niveau de

chaque CHSCT. Formation plutôt centrée sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels dont une journée consacrée à la prévention des RPS.

Une formation « spécialisée » de 3 jours pour les membres de CHSCT ayant déjà suivi les modules 2012/2014 à concevoir en totalité, pourrait être consacrée à approfondir les missions du CHSCT (visites et enquêtes, analyse de situations de travail, amiante, articulation médecine de prévention/médecine statutaire, rédaction de cahiers de charges, d'avis motivés du CHSCT ...) et les outils nécessaires pour les mener à bien.

Les agents des MEF au sein des DDCSPP et des DIRECCTE pourraient bénéficier de cette formation : le projet est à l'étude.

Ce dispositif de formation qui nécessite déjà une forte implication des ISST et des Médecins de prévention (qui fonctionnent en binôme) ainsi que des Secrétaires-Animateurs, pose la question des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions. **FO Finances** vous tiendra informée de l'application de ce dispositif de formation qui ne devrait démarrer qu'en 2016..

Médecine de prévention dans les MEF :

Effectifs. L'administration affiche un maintien du taux de couverture et annonce un frémissement dans le recrutement : Bercy redeviendrait attractif. Nous attendons d'en avoir la confirmation. Pour l'instant les besoins sont encore loin d'être couverts ! **FO Finances** revendique le recrutement de Médecins de prévention dans les 10 départements qui en sont dépourvus et dans les 40 départements en déficit de médecins.

Événements marquants du premier trimestre 2015 : deux médecins ont été recrutés sur les départements des Bouches-du- Rhône et de la Seine-Saint-Denis et deux médecins de prévention ont pris leur retraite (1 dans la Loire-Atlantique et 1 qui couvrait l'Ariège, le Tarn et Garonne et la Haute-Garonne).

Recrutement de « médecins collaborateurs », présentation du dispositif. Le ministère fera appel à des « médecins collaborateurs » tel que le prévoit le décret du 27 octobre 2014. Pendant 4 ans, ces médecins officieront sous le tutorat d'un médecin de prévention expérimenté. Bien évidemment, ils ne pourront exercer seuls dans les départements dépourvus de médecins de prévention. Ils seront essentiellement formés dans les départements les mieux pourvus en médecins de Prévention. En espérant les recruter une fois l'obtention de leur qualification. A ce stade nous avons plus d'interrogations que de réponses. A suivre de près.

Infirmières. FO Finances a dénoncé la baisse régulière du nombre d'infirmières : les départs en retraite ne sont pas remplacés. Pour notre ministère il est clair qu'elles supportent une partie des suppressions d'emplois de la sous-direction.

Point sur les cabinets médicaux. Dans le cadre de la révision de la cartographie des centres médicaux, il a été décidé de garantir un même niveau de qualité de surveillance médicale à tous les agents et de bonnes conditions d'exercice aux services de médecine de

prévention au regard de l'installation immobilière et des équipements fournis. Une enquête au sein de tous les centres médicaux a permis d'évaluer la situation des équipements et de définir un équipement type qui nous a été présenté. Il permettra également de remplacer le matériel obsolète déjà installé.

Revendication FO Finances satisfaite : la mise en place d'un plan triennal consacré au financement de la mise à niveau des 189 centres médicaux. Un point positif qui devrait favoriser, nous l'espérons, les recrutements tant attendus de Médecins de prévention.

Présentation de l'accord-cadre portant sur les interventions ergonomiques

Afin d'améliorer la procédure de recours à des prestations d'ergonomie au sein des MEF, un accord-cadre ministériel multi-attributaires a récemment été passé. La procédure a permis la sélection de 4 prestataires ce qui permettra de réaliser plus facilement et de façon sérieuse entre 15 et 20 études ergonomiques par an. L'accord-cadre a été notifié le 15 avril 2015. Il a une durée de deux ans renouvelable deux fois par période d'un an. Les premières prestations débiteront au second semestre 2015.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ

HYGIÈNE & SÉCURITÉ SUR :

<http://www.financesfo.fr/>



Rubrique HYGIÈNE & SÉCURITÉ